

**Compte Rendu du Conseil Municipal
du vendredi 13 avril 2018**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du compte-rendu de la séance précédente,
- 2) Délibération :
 - Participation financement du Fonds d'Aide aux Jeunes,
 - Participation financement Fonds de Solidarité Logement,
 - Emploi saisonnier,
 - Vote du Budget 2018.
- 3) Informations et questions diverses :

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 10 pouvoirs : ___ Votants : 10	<u>Date de Convocation</u> : 05 avril 2018 <u>Date d'affichage</u> : 05 avril 2018
--	---

L'an deux mil dix-huit et treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PAQUIGNON.

Présents : Christian PAQUIGNON, Philippe VIAUD, Philippe AMEYE, Claudine BAYLE, Damien CATHERINEAU, Marc DEHECQ, Chantal HIBERT, Éric DESMET, Catherine FLÉCHAIRE, Damien FRADET.

Absent : /
Pouvoir : /

Vote du secrétaire de séance : Claudine BAYLE

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 21 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations :

- **Participation financement du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2018**

Depuis la loi n°2008-1246 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Ce Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) participe comme dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. jeunes.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département de l'Indre et ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens et à la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociales.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune au Fonds au titre de l'année 2017 à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 20 juin 2014, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

Article 1 : la commune de Tranzault est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2017.

Article 2 : un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire, soit 9,10 €.

Article 3 : cette somme sera versée au compte du Département.

- **Participation financement Fonds de Solidarité Logement**

En application des dispositions de la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, il a été créé en 1991 un Fonds de Solidarité Logement dans le département de l'Indre.

Ce fonds a pour mission d'apporter, sous certaines conditions, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir au vu des charges liées à celui-ci.

En outre, la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu l'intégration dans ce fonds des aides relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

Conformément à l'article 6-3 de la Loi du 31 mai 1990, les collectivités territoriales peuvent participer au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune au Fonds au titre de l'année 2018 à hauteur de 1,66 € par résidence principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2017,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2018.

Article 2 : Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé **soit 267,01 €**.

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du Département.

- **Création d'un emploi saisonnier**

Pour les nécessités du service technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi saisonnier occasionnel pour la période d'été pendant les congés de Bertrand Chaussé.

Monsieur le Maire a reçu un candidat en entretien

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe.

Il faut déterminer le temps de travail et les travaux qu'il est possible de faire faire à un jeune de moins de 18 ans.

- **Vote du budget 2018**

Le Conseil Municipal vote le budget de la commune qui s'équilibre à

376 441,60 € en dépenses et recettes de fonctionnement

230 086,67 € en dépenses et recettes d'investissement

Matériel Phyto : Le conseil décide d'acheter cette année pour l'entretien le bruleur à gaz et la raclette avec pile lithium.

Questions diverses et informations

- Bois : la commune possède des stères de bois qui sont à vendre (environ 10 stères en 1 mètre)
Le prix est fixé à 30€ le stère avec livraison possible (5€ supplémentaire).
- Gazette : les articles doivent parvenir à Catherine Flechaire avant le 15 juin 2018.
- Spectacle au monument aux morts, le 24 juin 2018. Il est financé par le Département et la Région.
- Eglise : la somme de 1 500 € est prévue pour l'inauguration des peintures le 30 juin. Le spectacle est à 15 heures et la messe à 18h30.
- CdC Val de Bouzanne : la CdC manque de ressources. Avec le coût dû à la disparition des emplois aidés et malgré la suppression de certaines compétences, la redevance devrait être majorée d'environ 11%.

- Syndicat Mixte du Pays de La Châtre : l'étude pour l'énergie biomasse (chaudière à bois, géothermie,...) a été décidée. Il faut mener une réflexion approfondie sur le devenir des nos bâtiments communaux.

Prochaine réunion le 23 mai 2018 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 55 minutes.